



**DECISION DU MAIRE
N° 2023-17**

Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**Vidéo projecteurs interactifs
école publique de l'Arc-en-Ciel**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : L'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs et de tablettes numériques pour compléter l'équipement informatique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel de CREVIN est faite auprès de la société MICRO-C, sise 5 & 7 rue Edouard Turquety, à RENNES (35000), pour un montant total de 6 099,84 € HT, détaillé commue suit :

- Vidéoprojecteurs et écrans interactifs : 5 450,00 € HT
- Tablettes numériques : 649,84 €HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 24 mai 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Affiché le **24 MAI 2023**

ID : 035-213500903-20230524-202317-AU